

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.56 La pêche mondiale

CONSIDÉRANT que les stocks mondiaux de poissons, en raison d'une gestion inadéquate et de la surpêche, ont atteint un niveau dangereusement bas et que, selon un rapport de 1990 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), presque toutes les espèces commerciales ont été «décimées», «pleinement exploitées» ou sur exploitées),;

NOTANT que la FAO a conclu, en 1993, qu'une pêche excessive menace la durabilité même des ressources de la pêche en haute mer;

NOTANT ÉGALEMENT que les effectifs de la flotte mondiale de pêche hauturière ont augmenté et comptent plus d'un million de navires moyens à grands, coûtant beaucoup plus cher qu'ils ne rapportent et rendant l'industrie mondiale de pêche hauturière déficitaire et dépendante des subventions gouvernementales;

SACHANT que, dans beaucoup d'Etats côtiers, des communautés de pêcheurs qui dépendent traditionnellement de la pêche pour leur alimentation et pour leur subsistance, sont menacées par les pêches industrielles en haute mer et que, dans plusieurs cas, de telles interactions n'entraînent pas seulement la surexploitation des stocks de poissons et la dégradation des écosystèmes, mais aussi le chômage des petits pêcheurs et la ruine sociale des communautés de pêche artisanale;

CONSCIENTE que, dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, les Nations Unies ont demandé l'organisation d'une conférence sur les stocks de poissons grands migrants et chevauchants, qui devrait présenter son rapport final à la 49e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1994;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. SOULIGNE l'importance de la gestion durable des ressources naturelles en haute mer et dans les zones économiques exclusives (ZEE).
2. DEMANDE à tous les gouvernements:
 - (a) de fonder leurs procédures de développement et de gestion des pêches sur le principe de précaution;
 - (b) de convenir que la gestion des pêches doit comprendre, au moins, une méthode de calcul des prises totales autorisées, une surveillance continue efficace et des mécanismes de contrôle et d'application et que tous les Etats doivent se soumettre au règlement des différends;
 - (c) de prendre leurs responsabilités vis-à-vis de la conservation et de la protection des habitats des stocks de poissons grands migrants et chevauchant ~ainsi que des espèces associées et dépendantes, tant en haute mer qu'à l'intérieur des ZEE, en tenant dûment compte du principe de précaution;
 - (d) mesures et mécanismes d'application juridiquement contraignants;
 - (e) de faire en sorte que les processus de prise de décision relatifs à la gestion des stocks de poissons grands migrants et chevauchants prévoient la participation large et la consultation des parties affectées et des ONG, conformément aux recommandations d'Action 21;
 - (f) de résoudre les divergences persistantes à propos de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'accorder une importance particulière à l'application des paragraphes de cette Convention qui ont trait aux ressources biologiques marines et à la protection du milieu marin.
3. DEMANDE aux nations qui pratiquent la pêche de ne plus subventionner leur flotte de pêche hauturière afin de réduire la surcapacité de la pêche mondiale hauturière et de donner la priorité à la pêche côtière artisanale.
4. DEMANDE au Directeur général de communiquer cette recommandation à l'ONU, à la FAO et à tous les Etats membres concernés.